DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 595/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RD3-RUE CHARLES BAUDELAIRE – LE CHEMIN MAZEAU

DU 22 SEPTEMBRE 2025 AU 10 OCTOBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par EIRL B.E.G. en date du 01/09/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Charles Baudelaire, le chemin Mazeau,** afin de permettre les travaux d'hydrocurage et de tirage de câble de fibre optique par EIRL B.E.G. ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, sauf week-ends, de 20h00 à 5h00, **la RD3-rue Charles Baudelaire** (à hauteur du n° 17)**, le chemin Mazeau** (à hauteur du n° 12) sont soumises aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat feux tricolores
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par EIRL B.E.G.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de EIRL B.E.G., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 1er septembre 2025
LE MAIRE

Par Délégation de fonction
Charles Emile CONTIANER
3ème Adjoint